

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 18 décembre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2023-1290

ATTENDU QUE le 12 décembre 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2022-1219 prévoyant notamment la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada - PRIMEAU);

ATTENDU QU'après révision du projet, des coûts additionnels sont à prévoir pour réaliser le projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-1036 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2023-1290** modifiant le règlement N° 2022-1219 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 361 000 \$ concernant la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada - TECQ) à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1290

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2022-1219 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2022-1219 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada – PRIMEAU et TECQ), la réfection des services municipaux et voirie (avenue Desrochers - PRIMEAU), l'ajout d'un puisard (intersection de l'avenue Québec et du boulevard Industriel), la réfection de l'aqueduc et de l'égout (ruelle des rues Pinder et

Monseigneur-Latulipe – entre les avenues Wolfe et Fortin - PRIMEAU) pour un montant de 4 010 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 4 010 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2022-1219 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada – PRIMEAU et TECQ), la réfection des services municipaux et voirie (avenue Desrochers - PRIMEAU), l'ajout d'un puisard (intersection de l'avenue Québec et du boulevard Industriel), la réfection de l'aqueduc et de l'égout (ruelle des rues Pinder et Monseigneur-Latulipe – entre les avenues Wolfe et Fortin - PRIMEAU) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 3 » à « 5 » approuvées en date du 20 et 31 octobre 2022 ainsi qu'à l'annexe « 2 » approuvée en date du 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 4 010 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2022-1219 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 010 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2022-1219 est remplacé par le suivant :

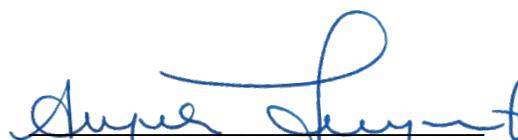
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 010 000 \$ sur une période de vingt (20) ans

ARTICLE 6 L'annexe 2 du règlement N° 2022-1219 au montant de 1 548 000 \$ est remplacée par celle datée du 30 novembre 2023 au montant de 1 909 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE


Diane Dallaire, mairesse


Angèle Tousignant, greffière

RÈGLEMENT N° 2023-1290
Augmentation du règlement N° 2022-1219
Annexe «2»
AQUEDUC ET ÉGOUT 2024

Rue Desgagnés | Réfection services municipaux et voirie (ING24_016) (TECQ)

Numéro de projet : TE22-100

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	19 800,00 \$	19 800 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	122 100,00 \$	122 100 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	11 400,00 \$	11 400 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	7 630,00 \$	7 630 \$
	Sous-total				160 930 \$
2,0	Aqueduc				
	Vanne de réseau joint mécanique Ø150 mm	unité	2	3 500,00 \$	7 000 \$
	Raccord à l'existant sur conduite PVC 150mm	unité	4	2 000,00 \$	8 000 \$
	Déviation conduite en PVC DR-18 Ø150 mm incluant accessoires	unité	6	6 000,00 \$	36 000 \$
	Anode de magnésium sur borne fontaine existante	unité	2	657,30 \$	1 315 \$
	Sous-total				52 315 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Branchement de service PVC DR-28 Ø150 mm	unité	16	2 900,00 \$	46 400 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø200mm	m.lin.	264	325,00 \$	85 800 \$
	Raccordement à l'existant sur PVC 200mm	unité	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	Raccordement à l'existant sur PVC 250mm	unité	2	2 600,00 \$	5 200 \$
	Raccordement à l'existant sur PVC 300mm	unité	1	2 700,00 \$	2 700 \$
	Conduite sanitaire à désaffecter	m.lin.	224	38,00 \$	8 512 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29)	m.lin.	264	136,00 \$	35 904 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29) pour regard	unité	4	500,00 \$	2 000 \$
	Regard sanitaire circulaire Ø 900 mm	unité	4	6 800,00 \$	27 200 \$
	Sous-total				218 716 \$
4,0	Égout pluvial				
	Branchement de service PVC DR-35 Ø150mm	unité	16	2 729,50 \$	43 672 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø300mm	m.lin.	193	400,00 \$	77 200 \$
	Conduite Sanitite HP Ø450mm	m.lin.	135	600,00 \$	81 000 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite PVC 300mm	unité	3	2 500,00 \$	7 500 \$
	Conduite pluviale à désaffecter	m.lin.	215	38,00 \$	8 170 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29)	m.lin.	328	136,00 \$	44 608 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais pour regard	unité	4	500,00 \$	2 000 \$
	Regards pluviaux Ø900 mm	unité	4	6 800,00 \$	27 200 \$
	Puisard Ø600 mm + conduite 200mm DR-35	unité	10	5 500,00 \$	55 000 \$
	Exutoire pluviale dans servitude 17 Desgagné				
	Rigole	m.lin.	50	40,00 \$	2 000 \$
	Reprofilage fossé exutoire	m.lin.	10	50,00 \$	500 \$
Empierrement calibre 100-200, 300 mm d'épaisseur sur géotextile	m.ca.	70	90,00 \$	6 300 \$	
	Sous-total				355 150 \$

5,0	Voirie				
	Installation de cadres ajustables "beigne autour des cadres"	unité	18	480,00 \$	8 640 \$
	Pavage ESG-14 (75mm 181,4 Kg/m²)	m.ca.	3017	54,00 \$	162 918 \$
	MG-20 300 mm d'épais	m.ca.	3375	26,00 \$	87 750 \$
	MG-112 450 mm d'épais	m.ca.	3375	28,00 \$	94 500 \$
	Isolant polystyrène expansé 40 PSI (51mm)	m.ca.	3375	28,00 \$	94 500 \$
	Membrane géotextile (7612 de texel ou équivalent) et CG-14, 50mm	m.ca.	3375	4,75 \$	16 031 \$
	Bordure	m.lin.	517	105,00 \$	54 285 \$
	Drain de voirie 150 mm PEHD avec membrane	m.lin.	495	28,00 \$	13 860 \$
	Réfection d'entrée pavée, pavage esg-10 50mm incluant 300mm MG-20	m.ca.	9	95,00 \$	817 \$
	Réfection d'entrée pavée, pavage esg-10 50mm	m.ca.	68	51,00 \$	3 468 \$
	Réfection d'entrée en gravier incluant 300 mm MG-20	m.ca.	197	33,00 \$	6 501 \$
	Réfection d'entrée en dalle imbriquées incluant 300 mm MG-20	m.ca.	9	175,00 \$	1 575 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	419	25,00 \$	10 475 \$
	Replacer poteaux (lampadaire), débranchement/branchement électrique exclus	unité	2	1 200,00 \$	2 400 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	50 000,00 \$	50 000 \$
	Sous-total				607 720 \$
6,0	Provisions				
	Fouille obligatoire	unité	5	500,00 \$	2 500 \$
	Mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Excavation 1ere classe tranchée	m.cu.	50	160,00 \$	8 000 \$
	Excavation 1ere classe voirie	m.cu.	50	120,00 \$	6 000 \$
	Isolant HI-40, 51mm ep. (lorsque non indiqué au plans)	m. ca.	50	30,00 \$	1 500 \$
	Sous-total				23 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				1 417 831 \$
	Imprévus (10 %)				141 783 \$
	Services professionnels (10 %)				155 961 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				85 564 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				107 861 \$
	Total				1 909 000 \$
	Moins : Règlement 2022-1219 annexe 2				1 548 000 \$
	AUGMENTATION DU RÈGLEMENT 2022-1219				361 000 \$

Préparé par : Vincent Jodoin-Tétreault, ing.



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023